



VILLE
DE

LORETTE

ARRÊTÉ N°2025-57
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
VOIE JEAN MUGNIERY

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la société A.L TRANSPORTS 2 rue des Marronniers 42390 VILLARS qui souhaite procéder à un déménagement pour le compte d'un client situé au 16 voie Jean Mugniery à Lorette.

CONSIDERANT que pour raison de sécurité, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement par la réglementation temporaire de circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : La voie Jean Mugniery sera temporairement fermée à la circulation, sauf pour les riverains, le samedi 5 avril 2025, de 8h00 à 17h00. Cette fermeture est nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'opération de déménagement. Une déviation sera mise en place en amont et en aval de la voie Jean Mugniery afin de garantir la fluidité de la circulation.

Article 2 : Le stationnement de véhicules sera interdit sur trois places de stationnement situées en face de l'immeuble du 16 voie Jean Mugniery, le samedi 5 avril 2025, de 8h00 à 17h00 afin de permettre à la société A.L TRANSPORTS de stationner un camion de déménagement et un monte-meuble durant l'opération du déménagement.

Article 3. La société A.L TRANSPORTS sera responsable de l'installation, de la maintenance et du retrait de la signalisation nécessaire, notamment les panneaux de stationnement, de déviation, de route barrée, ainsi que la signalisation aux carrefours. De plus, la continuité des cheminements piétonniers devra être adéquatement signalée et sécurisée afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée du déménagement.

Article 3e. Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4e. Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- La Police Municipale de Lorette, pour exécution
- La société A.L TRANSPORTS 2 rue des Marronniers 42390 VILLARS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 25/03/2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Notifié le

Affiché le 26/03/2025